

Mécanicien orthopédiste-bandagiste (H/F)

La mobilité réduite affecte un certain nombre de personnes ; néanmoins, les progrès en la matière permettent de mieux en mieux d’y remédier.

Si tu es intéressé par ce domaine et souhaite à ta manière apporter de l’aide à ces personnes, le métier de mécanicien orthopédiste-bandagiste s’offre à toi.

.....

En tant que mécanicien orthopédiste-bandagiste, tu fabriqueras des constructions pour personnes à mobilité réduite telles que des éclisses pour les bras et les jambes, des gaines de protection, des membres artificiels (prothèses), des corsets d'appui, le tout en ajustant ces éléments aux parties corporelles concernées des personnes handicapées.

Le travail du mécanicien orthopédiste se concentre sur l’élaboration de projets, la fabrication, l’adaptation et la réparation de membres artificiels de matières diverses. Vu la constitution individuelle du corps humain, tout élément d’aide doit être créé individuellement, excluant toute fabrication en série.

En ce sens, ta formation de mécanicien orthopédiste-bandagiste traitera essentiellement du travail et de la transformation du bois, du cuir, du métal et des matières synthétiques spécifiques. En raison des développements techniques, l’orthopédie utilise de plus en plus de prothèses et simulateurs de muscles guidés automatiquement, ce qui requerra de ta part de disposer de connaissances dans le domaine de l’électrique, de la pneumatique et de l’hydraulique.



ACTIVITÉS ET TÂCHES

- + Concevoir, confectionner et réparer des membres artificiels en bois, cuir, métaux légers et matières synthétiques, des corsets orthopédiques, des appareils de correction et de soutien ainsi que des prothèses, des bandages, des attelles et des gaines protectrices
- + Fabriquer, ajuster et adapter des membres artificiels, tels que des pieds, mollets, cuisses, avant-bras et mains, en bois, métaux légers, feutre, cuir et matières synthétiques
- + Confectionner, adapter et réparer des dispositifs de travail pour bras artificiels et accessoires pour appareils orthopédiques
- + Fabriquer, ajuster et appliquer des bandages herniaires, des bas à varices médicaux, des ceintures abdominales médicales et autres bandages
- + Confectionner et ajuster des appareillages de marche
- + Confectionner et ajuster des supports orthopédiques (semelles)
- + Confectionner des chaussures orthopédiques
- + Confectionner des gaines pour pieds, des prothèses pour pieds et des supports intérieurs de chaussures
- + Transformer et adapter de manière orthopédique des chaussures de tout genre
- + Fabriquer des assises, des appuis ou des soutiens, des appareils auxiliaires de développement et des semelles orthopédiques
- + Fabriquer à la main ou à la machine des chaussures de tout genre
- + Réparer et entretenir des chaussures

QUALITÉS ET PROFIL

- + Disposer d'une certaine flexibilité d'esprit
- + Être capable d'identifier les besoins des personnes handicapées
- + Avoir une bonne habileté manuelle et technique
- + Disposer de connaissances dans le domaine de l'électricité, de la pneumatique et de l'hydraulique



FORMATION

Les diplômes préparant à la profession sont le TRF (Apprentissage transfrontalier).

FORMATION TRF

La formation menant à un diplôme correspondant au DAP dans ce métier est actuellement organisée en apprentissage transfrontalier.

Les conditions d'accès minimales à la formation menant à un diplôme étranger correspondant au DAP dans ce métier dépendent des conditions d'accès définies par les différents établissements scolaires.

La formation menant à un diplôme étranger correspondant au DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) dans cette profession s'étend sur 3 années. Elle est réalisée sous contrat d'apprentissage suivant la voie de formation dite « concomitante » :

- + se déroule donc d'une part dans une entreprise au Luxembourg (formation pratique) et
- + d'autre part dans un lycée technique à l'étranger (formation en milieu scolaire).

La reconnaissance du diplôme peut être demandée auprès du service de la reconnaissance des diplômes du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle.



FORMATION

INDEMNITÉS D'APPRENTISSAGE (INDICE 814.4)

L'apprenti touche mensuellement une indemnité d'apprentissage de son patron formateur.

RÈGLEMENT GRAND-DUCAL DU 9 JUILLET 2018

1. déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle
2. fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur santé et social (INDICE 814.4)

FORMATIONS ORGANISÉES EN APPRENTISSAGE TRANSFRONTALIER (TRF)

Brut:	Mensuel
1ère année:	676.68 €
2ème année:	902.27 €
3ème année:	1127.86 €

